



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE RAMBOUILLET

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Avis de participation du public et de mise à disposition du dossier d'évaluation environnementale relatif au projet immobilier « La Galopée » sur le site de la Giroderie à Rambouillet

Conformément à l'article R.122-2 du Code de l'environnement (rubrique 39 a) du tableau annexé à cet article, le projet immobilier « La Galopée » sur le site de la Giroderie à Rambouillet est soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément à l'article L122-1 du Code de l'environnement, le projet immobilier a fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île-de-France en date du 6 septembre 2023.

Le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement d'un autre Etat.

Conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement, la présente étude d'impact doit être mise à la disposition du public par voie électronique.

Par arrêté n°23091266APUR en date du 12 septembre 2023, le Maire de Rambouillet a précisé les modalités de cette participation du public pour la période **du mercredi 4 octobre 2023 à 9H30 au jeudi 9 novembre 2023 à 17H30**, soit 37 jours consécutifs. Le dossier soumis à la présente procédure comprend les pièces suivantes :

- Le dossier de demande de permis de construire référencé PC 078 517 22 R1060,
- Les avis émis dans le cadre de l'instruction du permis de construire précité,
- L'étude d'impact, son résumé non technique et ses annexes,
- Les avis des autorités publiques et de leurs groupements intéressés par le projet ou l'éventuel document attestant de l'absence d'avis, en l'absence de réponse de la part de ces autorités publiques et de leurs groupements,
- L'avis de la MRAE du 6 septembre 2023,
- Le mémoire en réponse à l'avis de de la MRAE du 6 septembre 2023 rédigé par FAIR PROMOTION, maitre d'ouvrage du projet,
- La note de présentation synthétique du projet,
- Le bilan de la concertation menée préalablement au dépôt du permis de construire, et portant sur le lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU dans le cadre de l'aménagement du futur du site de la Giroderie,
- La mention des textes qui régissent la mise à disposition et l'indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,
- Les avis émis sur le permis de construire préalablement à la mise à disposition.

Pendant la durée de la participation du public, le dossier sera consultable :

- Sur internet, à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-rambouillet-giroderie>
- Au Centre Technique Municipal de la Vénérie – 49, rue Groussay à Rambouillet. Cette demande de consultation des dossiers sous format papier, doit être exclusivement adressée, soit par courriel à l'adresse suivante service.urbanisme@rambouillet.fr ou par téléphone au 01.75.03.41.40 du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Les coordonnées du demandeur devront être précisées dans la demande (nom, adresse, téléphone, courriel) pour proposer un rendez-vous.

Les renseignements pertinents sur le projet peuvent être obtenus auprès de :

- Mairie de Rambouillet - Service urbanisme – Mme Géraldine CADET,
joignable aux coordonnées suivantes : Geraldine.CADET@rambouillet.fr ;
- Représentant du dépositaire du permis de construire - M. Andy SCHENIN-KING
joignable aux coordonnées suivantes : andy.schenin-king@fair-promotion.fr

Pendant toute la durée de la procédure, les observations, propositions ou questions du public ne pourront être recueillis que par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible depuis le courriel suivant : ppve-rambouillet-giroderie@mail.registre-numerique.fr et depuis le site internet dédié à la procédure, à savoir : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-rambouillet-giroderie>.

Toute observation transmise après la clôture de la participation du public ne sera pas prise en considération.

A la fin de la procédure de participation du public, les dossiers soumis à la procédure de PPVE, le document de synthèse des observations et propositions du public, seront publiés à compter de la décision du Maire rendue pour le permis de construire, objet de la présente procédure, pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet de la ville de Rambouillet : <https://www.rambouillet.fr>. L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire, au terme de cette participation du public par voie électronique, est le Maire de Rambouillet.